Décision n° 2019-1468
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2019
abrogeant les décisions n° 2019-0980, n° 2019-0981 en date du 4 juillet 2019
et n° 2019-1184 en date du 2 août 2019
attribuant des autorisations d'utilisations de fréquences radioélectriques
à la société Globecast France
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans les départements de la Seine-et-Marne (77), des Deux-Sèvres (79)
et du Vaucluse (84)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 autorisant la société Globecast France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2019-0980 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Globecast France pour la station terrienne GRANZAY GRIPT ASF 3 associée au satellite EUTELSAT 3-36E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Deux-Sèvres (79) ;

Vu la décision n° 2019-0981 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Globecast France pour la station terrienne VEDENE ASF 3 associée au satellite EUTELSAT 3-36E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département du Vaucluse (84) ;

Vu la décision n° 2019-1184 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Globecast France pour la station terrienne STA 008 B associée au satellite EUTELSAT 3-36E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes en date du 26 septembre 2019 de la société Globecast France, reçues le 26 septembre 2019 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2019-0980, n° 2019-0981 en date du 4 juillet 2019 et n° 2019-1184 en date du 2 août 2019 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Globecast France.

Fait à Paris, le 27 septembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences